



Notice Technique

DISPOSITIFS EXPORT OCCITANIE PASS RELANCE EXPORT

1. Objectifs du dispositif

- ✓ Consolider les marchés existants export, permettre aux entreprises un retour au marché
- ✓ Soutenir la participation des entreprises à des salons ou événements internationaux en France ou à l'étranger
- ✓ Accompagner l'approche d'un nouveau marché pour tester l'offre de l'entreprise (étude de marché, mission commerciale, test sur l'offre, suivi de contact)
- ✓ Soutenir les exportateurs qui souhaitent bâtir un plan d'actions export (diagnostic stratégique, plan d'actions, 1ère mission export)
- ✓ Faire appel à un VIE (Volontaire International en Entreprise) pour la prospection d'un nouveau marché ou la consolidation d'un marché existant.

Durée du programme : jusqu'à 24 mois maximum

2. Entreprises bénéficiaires

Taille d'entreprises :

- ✓ Micro-entreprises (µE) : entreprises indépendantes de moins de 10 salariés,
- ✓ Petites Entreprises (PE) : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés,
- ✓ Moyennes Entreprises (ME) : entreprises indépendantes de 50 à moins de 250 salariés.

Les entreprises individuelles ne sont pas éligibles.

Secteurs économiques :

- ✓ **les filières structurées**, Aéronautique/spatial, Systèmes embarqués, IAA et Agro-industries, Santé, Numérique, Eco-industries (énergies renouvelables, efficacité énergétique, Eau, valorisation industrielle des déchets...), Automobile, Ferroviaire, Nautisme,
- ✓ **les filières émergentes**, Biotechnologies, E-santé, Robotique et Drones, Biochimie et chimie verte,
- ✓ **les filières dites territoriales**, filières du bois, textile, céramique, cosmétique et bien-être, le granit, art de vivre/art de la table, agri-technologies et agro-technologies.

Autres filières : les entreprises devront présenter un projet d'intérêt stratégique avéré pour le territoire.

Activités principales non éligibles au dispositif:

- Commerce/négoce
- Professions libérales
- Consultants à l'international
- Services bancaires et financiers
- Assurances
- Formation
- Frêt/transport
- Secteur viti-vinicole : la filière viti-vinicole peut faire appel au dispositif régional « Pass Relance Viti »

Situation géographique : Les entreprises doivent avoir leur siège ou un établissement actif sur le territoire d'Occitanie.

Situation économique:

- les entreprises doivent être en situation financière saine, dont un montant de fonds propres suffisant pour réaliser le programme.

Le montant de la subvention ne peut pas être supérieur au montant des fonds propres de l'entreprise.

- les entreprises doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales

3. Dépenses éligibles : Dépenses externes et frais de prestation externes UNIQUEMENT

- **Emploi de VIE (Volontaire International en Entreprise)** sur le pays visé, dont la mission est comprise entre 6 mois et 24 mois (indemnités VIE augmentées des frais de protection sociale et de gestion de Business France); hors frais de déplacements et frais d'hébergement ou de location de bureau.

Un dossier de demande d'aide pour 2 VIE localisés sur un même pays est éligible si chacun des VIE est en charge de 2 zones distinctes ou s'ils ont des missions différentes.

- **Frais de conseil** : diagnostic stratégique export, étude de marché, soutien à la prospection, organisation de rendez-vous d'affaires, test sur l'offre, suivi de contact par un prestataire externe, étude de faisabilité d'une implantation commerciale à l'étranger et conseil juridique et fiscal destiné à l'élaboration de contrats commerciaux
- **Frais de participation à des salons ou événements régionaux, nationaux ou internationaux** : frais d'inscription, achat de m², confection de stand (hors achat de matériel), location de salle, transport des marchandises jusqu'au salon, rémunération d'un animateur et frais relatif à des frais de participation à un salon sous format digital.
- **Coûts correspondant à l'extension de la protection d'une propriété intellectuelle** d'un logo, d'une marque et d'un brevet dans un pays étranger cible
- **Frais de déplacement pour une seule personne liés à une mission commerciale** : uniquement frais d'avion, train, hôtel ou autre hébergement (avec justificatif facture)

Un dossier comportant uniquement des dépenses de déplacement n'est pas éligible.

- **Frais de communication, promotion et marketing** :
 - ✓ Frais d'adaptation de la communication liés à des produits non encore introduits sur un territoire cible effectués par un prestataire externe (confection ou traduction de documents de présentation écrits ou vidéos, prestations presse)
 - ✓ Frais nécessaires à des opérations de promotion et de démonstration de produits auprès de clients potentiels (transport des marchandises et location d'espace)
 - ✓ Frais de marketing élargis online (digital) ou offline (plaquette)

4. Dépenses inéligibles :

De manière générale, seront **exclus** entre autres les dépenses suivantes :

- ✓ Mise en place et frais de fonctionnement d'un réseau de distribution à l'étranger, dont les frais de création et de fonctionnement de filiales à l'étranger
- ✓ Dépenses de personnel
- ✓ Frais de certification
- ✓ Actions courantes régulièrement engagées par l'entreprise,
- ✓ Frais de bouche
- ✓ **Toute dépense acquittée avant la date de dépôt du dossier de demande d'aide** (à l'exception d'un acompte relatif à un salon ou événement).

5. Taux d'intervention et montant plafond de la subvention

Montant total des dépenses présentées (cf. paragraphes 3. et 4. ci-dessus pour la liste des dépenses éligibles)		Subvention Pass Relance Export	
Total minimum	Total maximum	Taux d'intervention	Plafond de subvention
5 000€ min.	30 000 € maxi.	70% maximum	20 000 € maximum

6. Versement de l'aide

Le *PASS Export* fait l'objet d'un arrêté, la subvention est versée selon les modalités suivantes :

- ✓ une avance de 50% sur demande du bénéficiaire
- ✓ un solde en fin de programme sur demande du bénéficiaire avec production de tableaux justificatifs joints à l'arrêté (à retourner dûment remplis)

7. Conditions d'intervention

- ✓ Durée maximale d'un Pass Relance Export de 24 mois
- ✓ Montant de la subvention ne pouvant excéder le montant des fonds propres de l'entreprise
- ✓ Aide non cumulable avec une autre aide export de la Région sur une même période de mise en œuvre. Les aides antérieures doivent être soldées sur la même typologie de dispositif.
- ✓ L'entreprise ne pourra solliciter plus de 2 Pass Relance (Pass Relance Occitanie et Pass Relance Export) entre sa mise en œuvre et sa fin de validité